N° 63/21 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE ET MARCHE POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV)» AVEC LE SDEEG - AUTORISATION

Rapporteur: Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30	
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS: 33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
CONSEILLERS ABSENTS : 0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE : 17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM : 17	- de l'affichage au public le
	 de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE M. JULIENNE Mme MAILLET procuration à Martine GALES procuration à Stéphane BOUCHER procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 63/21 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE ET MARCHE POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV)» AVEC LE SDEEG - AUTORISATION

Rapporteur: Jean-Michel BOUSQUET

VOTE: UNANIMITE

Le S.D.E.E.G. lance un marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques ou GNV permettant d'accéder à des tarifs attractifs et offre la possibilité pour toute collectivité de participer à ce groupement, quel que soit le nombre de véhicules de sa flotte actuelle.

L'adhésion à ce groupement est gratuit.

Il n'y aura pas de frais de participation à l'organisation dudit marché en cas de commande de véhicules et pas d'obligation de passer commande pour une collectivité ayant adhéré au groupement.

Les collectivités adhérentes gardent la faculté de louer ou acheter des véhicules sans recourir aux services dudit marché.

La date limite d'adhésion à ce groupement est le 2 juillet 2021.

Ce groupement de commande est une opportunité correspondant à l'ambition de la Ville de « verdir » sa flotte de véhicules.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution.

Vu l'article L.2113-6 et suivants ;

Considérant que la Ville du Haillan sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,



Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Ville du Haillan,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la Ville du Haillan au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

APPROUVE l'adhésion de la Ville du Haillan au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée ;

DONNE mandat Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DONNE mandat à Madame la Maire pour décider de la participation de la Ville du Haillan à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres ;

AUTORISE Madame la Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement ;

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais ;

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Haillan est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

N° 64/21 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE LOCATION D'AUTOCAR ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR – VILLE D'EYSINES, VILLE DU HAILLAN

Rapporteur: Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021 CONSEILLERS PRÉSENTS : 30	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33 CONSEILLERS ABSENTS : 0 MAJORITÉ REQUISE : 17	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu : - de l'envoi en Préfecture le - de la réception en Préfecture le
QUORUM : 17	- de la reception en l'inferecture le - de l'affichage au public le - de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

<u>PRÉSENTS A LA SÉANCE :</u>

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE procuration à Martine GALES
M. JULIENNE procuration à Stéphane BOUCHER
Mme MAILLET procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 64/21 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE LOCATION D'AUTOCAR ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR – VILLE D'EYSINES, VILLE DU HAILLAN

Rapporteur: Jean-Michel BOUSQUET

VOTE: UNANIMITE

L'accord-cadre N° 019-02 « Location de véhicules de transport collectif de personnes avec chauffeur » arrivant à échéance le 3 décembre 2021, il convient de recréer un groupement de commandes tripartite pour lancer une nouvelle consultation et choisir des prestataires communes.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes entre les deux entités, à savoir la ville d'Eysines, la ville du Haillan conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne la ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

Ainsi la ville d'Eysines aura à ce titre pour missions :

- d'établir le dossier de consultation des entreprises
- d'organiser la procédure de mise en concurrence
- d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement
- de procéder à la signature du marché et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, tel que présenté en annexe à cette délibération, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du ou des marchés liés au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme Le Mâire.

Andréa KISS

N° 65/21 : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN POUR L'ANNEE 2020 - COMMUNICATION

Rapporteur : Martine GALES

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30	
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
CONSEILLERS ABSENTS : 0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE : 17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM : 17	- de l'affichage au public le
	 de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE M. JULIENNE Mme MAILLET procuration à Martine GALES procuration à Stéphane BOUCHER procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 65/21: RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN POUR L'ANNEE 2020 - COMMUNICATION

Rapporteur: Martine GALES

VOTE: UNANIMITE

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2020 (exercice du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Principaux éléments :

Le cinéma L'Entrepôt, comme tous les cinémas de France, a été fortement impacté par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités qui ont pu reprendre à compter du 11 mai 2020, les cinémas n'ont eu l'autorisation d'ouvrir qu'à compter du 22 juin. La période estivale est une période peu propice à la fréquentation des salles de cinéma avec une perte de 80 % des entrées. Fin 2020, fermeture à nouveau des cinémas.

L'activité du cinéma L'Entrepôt en 2020 :

- 135 films programmés pour 196 séances.
- 40 séances arts & essai soit 495 spectateurs.
- La fréquentation s'est établie à 2895 entrées réalisées au prix moyen de 6.61 € pour 15% de tarifs pleins et 84% de tarifs réduits.
- Moyenne par séance : 15 spectateurs
- Une baisse du nombre d'entrées de 68% payantes.
- 2895 spectateurs en 2020 contre 8970 en 2019 soit moins 6075 spectateurs

Annulation pour cause de COVID-19 :

- Des nuits magiques.
- Des Séances scolaires.
- Arbres de noël.
- 3 séances de Connaissance du Monde.
- 4 séances d'Opéra au cinéma.
- 2 séances de la comédie française.



Animations hors temps scolaire:

Partenariat avec diverses structures : centres de loisirs, comités d'entreprises, services municipaux, associations.

Opération « Ciné Goûtez ! » : organisation, en partenariat avec l'ACPG, de séances en direction du jeune public. Projection d'un film art et essai, précédée d'une animation (spectacle vivant) et suivie d'un goûter.

ANIMATIONS

OPERATIONS « CLINS D'OEIL »

En partenariat avec l'ACPG, des films art et essai sont présentés et suivis d'un débat avec un ou plusieurs spécialistes d'une thématique abordée par le film.

OPERATIONS « CINE MEMOIRE »

Annulation pour cause de covid-19

OPERATIONS « connaissance du monde »

- Petites Antilles
- La Perse
- La Croatie
- Le canada

(1659 spectateurs en 2019 contre 849 en 2020 soit moins 810 spectateurs)

Reporté à cause de la COVID-19 en 2021/2022

- COREE DE SUD lundi 11mai 2020 15h et 20h30
- HONG KONG lundi 9 novembre à 15h et 20h30.
- AMSTERDAM lundi 23 novembre à 15h et 20h30

Tarifs 2020

CTC facilite l'accès au cinéma pour les familles nombreuses, ainsi que pour les spectateurs disposant de moyens modestes, en mettant en place un tarif de 4.5€ pour les mercredi et séances 18h pour 389 spectateurs soit 14%. Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA et familles nombreuses sont les ayants-droits au tarif réduit de 5.5 € (335 spectateurs soit 12%).

Les séances scolaires pour les établissements sont fixées de 2.4 à 4 € pour 399 élèves soit 14% dans le cadre d'un dispositif départemental/régional/national (Lycéens et cinéma, Collège au cinéma, alsh, Centre Socio Culturel La Source etc....).

L'opération promotionnelle à destination des jeunes de moins de 16 ans, au tarif de 4.5 € tous les jours de la semaine, week-end compris pour 369 jeunes de moins -16 ans soit 14%. Afin de fidéliser le public, C.T.C. a mis en place une carte d'abonnement : le tarif est de 55 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5.5 €, tous les jours, weekend compris pour 105 spectateurs (4%).

Etant adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif de 5 € pour 65 spectateurs (soit 2.5%), valables dans toutes les salles de l'association.

Enfin, a été mis en place un tarif comités d'entreprise à 4€ pour 369 spectateurs, soit 12%.



Le tableau suivant présentant les 21 catégories de tarifs atteste de cette politique menée et des fréquentations réalisées.

Tarifs vendus sur L'ENTREPOT en 2020

	Quantité	Prix unitaire	Recette	%
MET UNIQUE	22	25,00 €	550,00 €	0,77%
C.F PLEIN	58	20,00 €	1160,00 €	2,03%
MET REDUIT	130	20,00 €	2600,00 €	4,55%
C.F -26 ANS	9	10,00 €	90,00 €	0,32%
CDM ABO PLEIN	37	8,00 €	296,00€	1,30%
CDM REDUIT	451	8,00 €	3608,00 €	15,80%
CHEQUE 10	6	7,60 €	45,60 €	0,21%
CDM ABONNEMENT PLEIN	2	7,00 €	14,00 €	0,07%
CDM CH ABO REDUIT	17	6,86 €	116,62 €	0,60%
CHEQUE 20	1	6,75 €	6,75 €	0,04%
TARIF PLEIN	235	6,50 €	1527,50 €	8,23%
CDM ABONNEMENT REDUIT	66	6,00 €	396,00 €	2,31%
CDM GROUPE	38	5,80 €	220,40 €	1,33%
TARIF REDUIT	335	5,50 €	1842,50 €	11,73%
CARTE ABO	105	5,00 €	525,00 €	3,68%
CINE PROXIMITE	65	5,00 €	325,00 €	2,28%
MERCREDI /18/-16 ANS	389	4,50 €	1750,50 €	13,63%
CE 4,00	369	4,00 €	1476,00 €	12,92%
SCOLAIRE 3.50	340	3,50 €	1190,00 €	11,91%
SCOLAIRE 2.50	59	2,50 €	147,50 €	2,07%
ENTREES GRATUIT	121	0,00€	0,00€	4,24%
TOTAL	2855		17887,37	100,00%

Compte d'exploitation réalisé année 2020

Sans surprise, le Bilan de l'exercice 2020 est en balance négative, de -2112.90 €.

Le total des produits d'exploitation est de 36 297.79 € dont : 4320 € provenant d'une subvention - plan de relance du CNC - et 6250€ de subvention Fonds de solidarité. Le total des charges d'exploitation comprenant principalement le versement des droits d'auteur pour les films, des honoraires versés pour le développement de la plateforme et les fournitures pour activités et les fournitures administratives est de 38410.69 € incluant le montant annuel de la redevance versée pour 2020 à la Ville du HAILLAN et représentant donc 362.98 €. Le montant de la TSA est de 1394.82 € perçus par l'exploitant sur les billets vendus.



Perspectives 2021:

Après 5 mois d'inactivité, la réouverture des cinémas a été effective le 19 mai 2021. L'année 2021 doit donc être l'année de la reprise. Il s'agira d'effectuer une communication soutenue en septembre 2021 pour relancer l'activité.

Comme le prévoyait CTC dans le cadre de la DSP, le recrutement d'un salarié n'a évidemment pas eu lieu, il était initialement prévu fin 2020, il est donc reporté.

Dans ces conditions.

Compte tenu de la réunion en date du 08 juin 2021, de la Commission de Contrôle Financier ayant pris acte des comptes d'exploitation 2019,

Compte tenu de la réunion en date du 08 juin 2021, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux saisie pour l'examen du présent rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme

Andréa KISS

.e Maine.

N° 66/ 21 ANIMASIA LE HAILLAN 2021 - CONVENTION AVEC LENNO – AUTORISATION

Rapporteur: Martine Galès

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30	
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS: 33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
CONSEILLERS ABSENTS : 0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE : 17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM : 17	- de l'affichage au public le
	- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE M. JULIENNE Mme MAILLET procuration à Martine GALES procuration à Stéphane BOUCHER procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 66/ 21 ANIMASIA LE HAILLAN 2021 - CONVENTION AVEC LENNO - AUTORISATION

Rapporteur : Martine Galès

VOTE: UNANIMITE

La Ville du Haillan, en partenariat avec LENNO SAS, propose la 9ème édition de la manifestation culturelle « Animasia – Le Haillan » le samedi 10 juillet 2021.

Organisée à l'Entrepôt, en centre-ville et au domaine de Bel Air, cette version estivale du festival *Animasia* allie traditions et culture populaire actuelle à travers une programmation dense et originale sous le signe de l'Asie : des jeux vidéo, des mangas, du cosplay, des arts martiaux, une journée riche en animations et émotions, avec conférences, projections, expositions, démonstration de Yosakoi, spectacles de K-pop, ateliers origami, calligraphie...

LENNO mobilise plus de 100 bénévoles sur cet évènement. Chaque année, c'est près de 10 000 visiteurs qui y participent.

« Animasia Le Haillan » se déroulera cette année au mois de juillet, en raison de la crise sanitaire (report).

Pour l'organisation de cette manifestation, la Ville du Haillan versera à LENNO une subvention de 27 500 euros (cf. budget prévisionnel).

De plus, la crise sanitaire liée à la Covid peut entraîner l'annulation de l'édition 2021, comme ce fut le cas l'an passé. Aussi, si la manifestation devait être annulée, il est proposé de verser à LENNO une aide de 10 000 euros correspondant aux dépenses engagées - clause intégrée dans la convention.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement à LENNO d'une subvention de 27 500 euros pour l'édition 2021

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention avec LENNO qui fixe les conditions d'organisation d'Animasia le Haillan 2021.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

N° 67/21: TREMPLIN CHANSON: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :	23 juin 2021	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS PRÉSENTS :	30	
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS :	33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
	0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE :	17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM :	17	- de l'affichage au public le
		- de la publication au recueil des actes

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE procuration à Martine GALES
M. JULIENNE procuration à Stéphane BOUCHER
Mme MAILLET procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 67/21: TREMPLIN CHANSON: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AUTORISATION

Rapporteur: Martine GALES

VOTE: UNANIMITE

La Ville du Haillan a créé un tremplin chanson en 2019, visant à soutenir des artistes émergents, ouvert aux auteurs et/ou compositeurs interprètes de chansons en langue française.

Après les deux premières éditions, il est proposé de faire évoluer le règlement du tremplin, en intégrant notamment la réalisation d'un clip vidéo d'une chanson live pour chaque finaliste, filmée le soir du tremplin.

Principaux éléments (cf. projet de règlement ci-joint) :

- le tremplin est ouvert aux auteurs-compositeurs-interprètes de chansons en langue française
- un jury composé de professionnels a à charge de sélectionner quatre candidats,
- les quatre finalistes se produisent en public en soirée à l'Entrepôt,
- à l'issue de la finale du Tremplin, le jury désigne les lauréats.
- une convention est établie avec les quatre finalistes afin de les autoriser à recevoir les gains établis dans le règlement. Les lauréats auront la possibilité de recevoir les gains au nom d'une association ou bien en leurs noms propres selon des modalités précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le règlement du tremplin et les modalités administratives visant à rémunérer les candidats du tremplin, pour l'édition d'octobre 2021 et les suivantes.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme Le Maire,

Andréa KISS

N° 68/21 -- TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES - MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS. Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30	<u> </u>
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS: 33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
CONSEILLERS ABSENTS : 0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE : 17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM : 17	- de l'affichage au public le
	 de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE procuration à Martine GALES
M. JULIENNE procuration à Stéphane BOUCHER
Mme MAILLET procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 68/21 —TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR – 1 voix CONTRE

Mme AJELLO: POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan: 2 voix CONTRE

I- Contexte:

Après de nombreux textes règlementant le temps de travail dans la fonction publique, la loi du n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger les régimes dérogatoires au temps de travail et impose désormais aux collectivités de respecter un temps de travail équivalent à 1607 heures par an. Cette disposition impose donc la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Les collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal, pour se mettre en conformité. Mais, du fait de la crise sanitaire, un délai supplémentaire a été octroyé par décret pour être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022 au plus tard.

La ville du Haillan a choisi de mettre en place un processus de concertation avec les agents et les responsables syndicaux. L'objectif de cette démarche était de ne pas se limiter à la durée légale du temps de travail mais de s'interroger également sur les possibilités d'amélioration des conditions de travail des agents. La direction a travaillé conjointement avec les agents, les responsables et les syndicats sur ces conditions de travail. Entre janvier et mai 2021, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, 18 groupes de travail se sont réunis avec plus de 40 agents, ainsi que 2 comités de dialogue social avec les élus et les partenaires sociaux pour faire des bilans intermédiaires.

Ces groupes de travail ont abouti à accepter l'augmentation pour tous les agents de leur temps de travail hebdomadaire (7 minutes de plus par jour) ainsi que des dispositions spécifiques pour quelques services telles que décrites ci-dessous.

II- Le cadre réglementaire du temps de travail :

1. La durée réglementaire des 1607h par an

Le calcul de la durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 Jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+7h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures



Journée de solidarité

Depuis la loi du 16 avril 2008, il n'y a plus de lien entre la journée de solidarité et le lundi de la Pentecôte qui est redevenu un jour férié. Sauf cycle particulier de travail, les agents ne travaillent plus le lundi de Pentecôte. Les 7 heures de la journée de solidarité sont prises en compte dans le calcul du temps de travail annuel.

2. L'application à la durée quotidienne

La durée quotidienne du temps de travail est désormais fixée comme suit :

	Temps de travail par jour 1607h	
	Centièmes Minu	
Agent à 35h	7,11	7h07
Agent à 36h	7,34	7h19
Agent à 37h	7,54	7h31

3. Les garanties minimales à respecter

En matière de durée quotidienne du temps de travail, les garanties à respecter sont les suivantes :

- a. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
- b. L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est fixée à 12 heures
- c. Le repos quotidien est au minimum de 11 heures
- d. Un agent ne peut pas atteindre 6 heures de travail sans un temps de pause minimal de 20 minutes.

La durée de la pause méridienne est fixée à 45 minutes minimum au sein de la collectivité. Les plannings de l'agent peuvent néanmoins prévoir une durée supérieure à 45 minutes. L'agent peut vaquer à ses occupations personnelles et n'est pas tenu de rester sur son lieu de travail.

En matière de durée hebdomadaire du temps de travail, les garanties à respecter sont les suivantes

- e. La durée hebdomadaire du travail ne peut ainsi excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
- f. Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives, soit 24 heures plus 11 heures de repos quotidien

Toutefois, la collectivité peut déroger de manière limitée à ces règles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (intempéries, troubles à l'ordre public par exemple), sur décision du chef de service. Les représentants du personnel par l'intermédiaire du comité technique doivent en être immédiatement informés.

III- Les droits à congés

1. Les congés annuels

Tout agent a droit à des congés annuels rémunérés d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés/semaine.



Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps complet 100	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps complet 100	4,5	22,5 jours (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	4	20 jours (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 50 %	2,5	12,5 jours (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

2. Les jours de fractionnement

Les jours de congés annuels supplémentaires, dits "jours de fractionnement" ou « jours hors période », sont accordés aux fonctionnaires et contractuels selon les conditions suivantes :

Jours de congés annuels pris entre le 1 ^{tr} novembre et le 30 avril	Jours de fractionnement accordés	
5,6 ou 7	1	
8 ou plus	2	

Les deux jours de congés annuels, dus au fractionnement, qui sont accordés sous certaines conditions, n'entrent pas dans le calcul des 1607 heures.

3. Les ARTT

Les Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) correspondent aux jours dont bénéficie un agent au-delà du nombre de jours de congés légaux ; ils correspondent à la récupération de temps de travail.

	Nbre de jours RTT	Temps de travail par jour 1607h	
		Centièmes	Minutes
35h	0	7,11	7h7
36h	7	7,34	7h19
37h	13	7,54	7h31

4. Deux journées de fermeture exceptionnelles des services



Les services de la Mairie seront fermés tous les ans le vendredi suivant le jour de l'ascension et également un autre jour précédant ou suivant l'un des jours fériés.

La collectivité proposera le choix du 2ème jour de fermeture au comité technique pour approbation avant le 1er janvier de l'année.

Les agents devront saisir cette absence dans le logiciel de gestion du temps comme un congé annuel.

5. Les récupérations

Seuls les agents de catégories C et B peuvent récupérer des heures effectuées en dehors de leur cycle habituel de temps de travail. Ce temps de récupération est limité à 10h par mois et écrêté audelà. Le crédit d'heures n'est pas reportable d'une année sur l'autre. Les compteurs seront remis à 0 au 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, les catégories A, pourront générer des heures de récupération mais cela est soumis à validation préalable de la Direction Générale des Services.

IV - L'annualisation

L'annualisation correspond à la situation dans laquelle l'activité du service permet de définir une organisation du temps de travail sur les différentes périodes de l'année. Elle permet de gérer les périodes travaillées et non travaillées et de verser aux agents une rémunération uniforme tout au long de l'année, quel que soit le temps de travail effectué au cours des différentes périodes de l'année.

Pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel, cette durée annuelle est proratisée en fonction de la quotité d'emploi de l'agent.

Même si leur temps de travail est annualisé, les agents doivent respecter les garanties minimales du temps de travail.

V - L'organisation des cycles de travail de chaque service et leurs spécificités

En fonction des besoins des services, plusieurs cycles de travail ont été mis en œuvre au sein de la collectivité. Une « fiche d'identité du service » précisera pour chaque service le cycle et les horaires qui sont appliqués.

Cycle de travail	Heures hebdomadaires	Service	Spécificités
Annualisé	35h	Entrepôt	Majoration des heures, à hauteur de 5 jours maximum par an et par agent, pour le travail les dimanches, jours férié ou travail les 31 décembre au soir en fonction de la programmation
	36h	Service jeunesse	
	35h	Moyens généraux	Agents travaillant dans les écoles
	36h/37h	Ludothèque	
Variable	37h	Agents administratifs : site de l'Hôtel de ville, CTM, Sports- jeunesse et vie associative	Horaires ouverture au public : 8h30-12h/13h30-17h30 sauf le vendredi 17h. Fermeture à 17h pendant les vacances scolaires d'été et de Noël. Plages fixes de travail : Du lundi au jeudi 9h30-11h30 et 14h30- 16h00,



1			Vendredi de 9h30-11h30 – Départ possible dès 14h30 Plages variables pour badger : Du lundi au vendredi 8h à 9h30 et de 16h à 18h avec une pause méridienne minimale de 45 min minimum entre 11h30 et 14h30. Fermeture des services à l'accueil du public le vendredi matin. Pause méridienne de 45 min minimum
	35h 36h 37h	CCAS	Horaires d'accueil du public : Lundi : 14h-17h sans rendez-vous Mardi et jeudi : 9h-12h sur rendez-vous et sans rendez-vous de 14h à 17h Mercredi et vendredi : 14h-17h sur rendez-vous Plages variables pour badger : Du lundi au vendredi 8h à 9h30 et de 16h à 18h avec une pause méridienne minimale de 45 min minimum entre 11h30 et 14h30. → Expérimentation d'un an pour vérifier de l'adéquation de cette amplitude de badgeage avec les horaires d'accueil du public. Pause méridienne de 45 min minimum
	37h	Bibliothèque	
Cycle de travail	Heures hebdomadaires	Service	Spécificités
	35h	Services généraux	Agents intervenant sur les autres sites que les écoles
	36h ou 37h	Structures petite enfance	
Planning	37h	Police municipale	Horaires classiques: 8h-12h/13h30-18h pour les 3 agents de PM tous les jours, sauf le mercredi (14h-18h) + une présence de 2 agents de PM un samedi par mois de 9h à 13h. Horaires d'été: lundi-mardi-jeudi 9h-13h/14h30-19h, mercredi-vendredi 14h30-21h (jours non fixes pour effet de surprise) + une présence de 2 agents de PM un samedi par mois de 9h à 13h
	37h	Centre technique municipal	Horaires classiques pour les agents : 8h-12h/13h-16h30 (16h35 le vendredi) → Expérimentation d'un an pour vérifier que pas de surcharge de travail pour les gardiens. Pour les encadrants intermédiaires : - Plages fixes de travail du lundi au vendredi 9h-11h30/14h-16h,



- Plages variables : 7h-9h/16h-18h Avec une pause méridienne d'une heure. Un responsable doit au moins être présent sur les plages 8h-12h/13h- 16h30.
Horaires d'été (vacances scolaires juillet et août): Journée continue de 7h à 14h30 (14h35 le vendredi) avec une pause de 20 minutes intégrée dans le temps de travail.
Horaires applicables à l'ensemble des agents des 3 cellules du service sur les mois de juillet et août. Les encadrants intermédiaires feront les horaires d'été à tour de rôle (1 semaine chacun par roulement).
Sur la cellule patrimoine, mise en place d'une permanence jusqu'à 16h30. Planning de permanence proposé par les agents. Le poste de magasinier n'est pas concerné par les horaires d'été.
Horaires aménagés en mai, juin et septembre en fonction de la météo pour les agents de la cellule environnement : horaires d'été appliquées sur note du chef de service en fonction des températures de la semaine à venir. Possibilité de l'appliquer aux autres agents en fonction des activités prévues, notamment pour le travail en
extérieur.

VI - Le cas des agents contractuels

La Ville a souhaité améliorer les conditions de travail des agents contractuels de la Ville en modifiant leur droit à congés de la façon suivante : Les agents ayant un contrat supérieur à 2 mois profiteront des mêmes droits à congés que les agents fonctionnaires. Les agents ayant un contrat inférieur ou égal à 2 mois bénéficieront de congés payés.

Afin de réduire la disparité, entre les agents contractuels et les fonctionnaires, les agents ayant un CDD d'une durée égale ou supérieure à 6 mois pourront jouir des mêmes droits en matière d'autorisations d'absences que les fonctionnaires de la collectivité.

VII - Date de mise en œuvre

Les nouvelles modalités du temps de travail seront mises en œuvre à compter du 1er juillet 2021, sauf pour les agents annualisés à compter du 1er septembre 2021.



Concernant les jours de fractionnement, pour des raisons de contrainte technique, ils ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} novembre 2021 sur les congés 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

De valider la mise en œuvre des modalités de la modernisation du temps de travail défini ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2021 et 1^{er} septembre 2021 pour les agents annualisés.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme Le Maire,

Andréa KISS

Conforme

68-21-2

ASCL_2_2021-07-13T15-05-52.00 (MI231341160) Identifiant FAST:

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-68-21-2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

> Modification suite erreur matérielle Annule et rem Objet de l'acte :

> > délibération 68-21

Date de décision : Jun 30, 2021 12:00:00 AM

Délibération Nature de l'acte :

4. Fonction publique Matière de l'acte : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

68 TEMPS DE TRAVAIL DES Acte:

SERVICES MISE EN OEUVRE DES 1607 H.PDF

Préparé Date 13/07/21 à 15:05 Par PILON Sabine Date 13/07/21 à 15:05 Par PILON Sabine Transmis

Accusé de réception Date 13/07/21 à 16:23 N° 69/21 -- TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ENTREPOT - MODIFICATION ET ACTUALISATION

Rapporteur: Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2021	MAIRIE DU HAILLAN
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30	
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
CONSEILLERS ABSENTS 0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE : 17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM : 17	- de l'affichage au public le
	- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE M. JULIENNE Mme MAILLET procuration à Martine GALES procuration à Stéphane BOUCHER procuration à Nicolas GHILLAIN



N° 69/21 — TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ENTREPOT - MODIFICATION ET ACTUALISATION

Rapporteur: Daniel DUCLOS

VOTE: Majorité municipale: 27 voix POUR

Mme AJELLO: POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une ambition pour Le Haillan: 2 abstentions

Création d'un poste d'agent de médiation culturel

La première modification porte sur la création d'un poste d'agent culturel à l'Entrepôt. L'objectif de cette création est de renforcer l'équipe. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur du développement de l'offre culturelle engagée depuis plusieurs années. Ce recrutement permettra également de proposer plus de rencontres et de projets : de fait, c'est ce qui a été posé comme perspectives dans le cadre du projet de Pôle Culturel.

Les besoins vont évoluer très vite :

- à court terme, l'arrivée d'un nouveau collège et le rapprochement avec l'école de musique.
- la mise en place d'un travail plus étroit entre l'Entrepôt et la bibliothèque, et avec l'ensemble des services municipaux.
- renforcer les liens avec l'Éducation Nationale et les associations du territoires,
- la préparation du projet de Pôle Culturel (la création d'un espace d'animation / auditorium et d'un studio d'enregistrement notamment, à anticiper).

Il faut maintenir le rythme tout en prenant en compte ces nouveaux besoins, ce qui oblige le service à consolider le secteur de la médiation, d'où la proposition d'un recrutement d'un agent de médiation (catégorie C). Les crédits nécessaires au financement de ce poste sont prévus au budget 2021. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2021.

Création d'un poste de Chargé de communication

La seconde création de poste concerne un Chargé de Communication. Depuis 2015, un agent assurait les fonctions de Chargé de Communication de l'Entrepôt (relations presse, supports de communications, etc...), mais il était affecté au Service Communication. Il est proposé de rattacher cet agent à l'Entrepôt pour permettre une plus grande réactivité aux besoins de communication spécifiques d'une salle de spectacle comme l'Entrepôt, mais surtout pour que le donneur d'ordre soit le responsable hiérarchique. Ce positionnement est d'autant plus logique que la Ville se structure avec la formalisation d'un Pôle Culturel. Les crédits nécessaires au financement de ce poste sont prévus au budget 2021. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi d'Adjoint administratif à compter du 1er septembre 2021.



Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

- La création des deux postes suivants au 1er septembre 2021 :
- > Agent de médiation culturel
- > Chargé de Communication

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

Fait et délibéré le 30 juin 2021 Pour expédition conforme

Andréa KISS

.e Maire,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ENTREPOT

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de 05/07/2021

réception :

Numéro de l'acte: 69-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 033-213302003-20210630-69-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par: Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4 Fonction publique

4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

4 1 1 création de poste